

## Couverture de la CAT à l'Île-du-Prince-Édouard

### Qu'est-ce que la couverture de la CAT?

La Commission des accidents du travail (CAT) protège les employeurs et appuie les travailleuses et travailleurs en cas de blessure ou maladie professionnelle grâce à un régime d'assurance sans égard à la faute.

### En tant qu'employeur, est-ce que la couverture de la CAT est obligatoire?

Tous les employeurs en activité à l'Île-du-Prince-Édouard et embauchant au moins une personne doivent avoir une couverture relative aux accidents du travail, à moins d'être dans une industrie exclue selon la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents du travail). Cette couverture de la CAT vise l'ensemble des personnes à votre emploi, y compris les travailleuses et travailleurs temporaires, à temps partiel et saisonniers ainsi que les membres de votre famille à qui vous versez un salaire. La couverture n'est pas automatique si vous êtes propriétaire, exploitante ou exploitant individuel, directrice ou directeur général d'une société constituée, ou directrice ou directeur d'une entreprise. Si c'est votre cas, vous pouvez acheter une couverture personnelle de la CAT.

### Comment l'indemnisation des accidents du travail me profite-t-elle en tant qu'employeur?

- Vos travailleuses et travailleurs reçoivent des prestations et des services pour les aider à se rétablir de leurs blessures professionnelles.
- Elle protège les employeurs, les travailleuses et travailleurs et d'autres personnes couvertes par la CAT contre les poursuites en cas de blessures professionnelles.

### Comment m'inscrire?

Vous pouvez vous inscrire au portail sécurisé de services en ligne de la CAT, à [wcb.pe.ca](http://wcb.pe.ca), en remplissant le formulaire d'inscription des employeurs. Vous pouvez aussi vous inscrire en remplissant une copie papier du formulaire fourni sur le site web de la CAT. Le formulaire peut être apporté au bureau de la CAT ou y être envoyé par la poste, par courriel ou par télécopieur :

#### **Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.**

14, rue Weymouth

C.P. 757

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7L7

**Télécopieur :** 902-368-5705

**Courriel :** [safetymatters@wcb.pe.ca](mailto:safetymatters@wcb.pe.ca)

### Renouvellement d'inscription

Vous devez renouveler votre inscription à la CAT tous les ans, avant le 28 février. En la renouvelant, vous devez indiquer votre masse salariale réelle pour l'année précédente et la masse salariale estimée pour l'année en cours. Vous devez calculer votre masse salariale en fonction de l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

### À quoi servent mes cotisations?

Les cotisations versées par les employeurs sont mises en commun dans un fonds d'indemnisation des accidents du travail qui sert à verser des prestations aux travailleuses et travailleurs blessés et à soutenir les activités de prévention, de sensibilisation et de gestion de la CAT.

### Quelles sont les options de paiement?

Vous pouvez payer vos évaluations chaque année, semestre ou mois. Pour les détails : [wcb.pe.ca](http://wcb.pe.ca)

## Renseignements supplémentaires

Si vous avez d'autres questions ou besoin de renseignements supplémentaires, vous pouvez nous appeler au **902-368-5680** ou au **1-800-237-5049** (sans frais au Canada atlantique). Vous pouvez aussi nous écrire à [safetymatters@wcb.pe.ca](mailto:safetymatters@wcb.pe.ca). Vous pouvez aussi consulter notre site web, à [wcb.pe.ca](http://wcb.pe.ca).